

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-quatre, le deux juillet se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 26 juin 2024 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Romain Prat, Nathalie Petit, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset, Damien Trouillas ;

Absentes excusées : Mireille Guiraud et Séverine Bourrassol

Secrétaire de Séance : Elisabeth Bonnal

Présents : 8

Procuration : Néant

Vote : Pour : 8 – Contre : 0 - Abstention : 0

N° 2024_017

Objet : Avenant N°1 à Convention d'entente du RPI des communes de Martignargues, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Etienne de l'Olm et Saint Césaire de Gauzignan

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2021-053-054-055-056 du 6 septembre 2021 approuvant, à compter du 1er janvier 2022, la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la compétence restauration scolaire devient communale à la suite de cette restitution, et qu'il est nécessaire aux quatre communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de détenir une convention d'entente ;

Considérant la délibération N°D2021_038 du 7/12/2021 du Conseil Municipal de St Césaire de Gauzignan qui acte la convention d'entente établie entre les quatre communes du regroupement pédagogique intercommunal au 1^{er}/01/2022 ;

Considérant que certains articles de la convention d'entente initiale doivent être amendés, corrigés ou modifiés (forfait élèves, fournisseurs, cycles piscine et vélo, ventilation des coûts...);

Suite à l'exposé de Monsieur Mathieu Rousset, 1^{er} adjoint, à ce sujet,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE :**

L'avenant N° 1 de la convention d'entente présenté par Monsieur le premier adjoint. L'avenant N°1 prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour la rentrée scolaire 2024/2025.

- **AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'entente du RPI ainsi que tous les avenants ou autres documents à venir concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire : Frédéric GRAS**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-CESAIRE-DE-GAULTZIGNAN" around the perimeter and the number "30360" at the bottom. The signature is a large, stylized loop that extends to the left.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.